



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 58835

Texte de la question

M Loïc Bouvard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'absence de protection offerte aux agriculteurs après la cessation de leur activité. En effet, si les agriculteurs en difficulté peuvent percevoir des aides financières et économiques et des aides à la réinsertion professionnelle, ils ne peuvent pas, après avoir quitté leur activité de chef d'exploitation, percevoir d'indemnité de chômage, ni percevoir de préretraite s'ils sont âgés de moins de cinquante-cinq ans, ce qui met nombre d'entre eux dans une situation difficile. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation discriminatoire, alors que beaucoup d'agriculteurs actuellement sont contraints d'abandonner leur exploitation.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la procédure mise en place en 1988 en faveur des agriculteurs en difficulté, une aide à la réinsertion professionnelle est accordée aux exploitants dont l'exploitation n'est pas viable et qui sont contraints de céder leur activité par suite de graves difficultés financières. Les bénéficiaires perçoivent une prime de départ de 20 000 francs augmentée de 10 000 francs en cas de changement de domicile dans la limite de deux par exploitation. De plus lorsque ceux-ci entreprennent un stage de formation, ils sont rémunérés sur la base des taux accrédités par la formation professionnelle. Cependant, dans la mesure où ces agriculteurs ne retrouvent pas rapidement un emploi, ils ne peuvent bénéficier d'une allocation de chômage. Compte tenu de la situation sociale de certains de ces agriculteurs, ils peuvent en revanche demander à bénéficier du RMI.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58835

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2624